

RAPPORT du commissaire enquêteur

2^{ème} partie : AVIS et CONCLUSIONS

SOMMAIRE

I - Rappel du projet objet de l'enquête publique	2
II - AVIS sur la concertation préalable	2
III - AVIS sur le déroulement de l'enquête	2
IV - AVIS sur le contenu du dossier	3
V - observations du commissaire enquêteur.....	4
VI- CONCLUSION GENERALE	4

I - Rappel du projet objet de l'enquête publique

L'objet de l'enquête publique porte sur la demande d'autorisation environnementale relative à la vidange et au curage de l'étang de Rochereuil sur le territoire de la commune de SEVIGNAC déposée par Monsieur Antoine DESVIGNE propriétaire de l'étang, le 12 février 2019 à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Côtes d'Armor.

Monsieur DESVIGNE Antoine, pétitionnaire de la demande, a comme adresse administrative Rue Isidoor Teirlinck 35B-1080 Molenbeek-Saint-Jean en Belgique.

Le projet comprend une phase de vidange progressive de l'étang de Rochereuil à Sévignac qui sera effectuée par la Fédération des Côtes d'Armor pour la pêche et la protection du Milieu Aquatique 22440 PLOUFRAGAN du 20 aout au 30 aout 2019.

Cette période décrite dans le dossier d'enquête rédigé par cette Fédération en janvier 2019, correspond à l'association des contraintes hydraulique, biologique et d'ordre technique ou les débits ne sont pas très élevés et la reproduction des espèces de première catégorie est inexistante.

La deuxième phase de l'opération est le curage du plan d'eau qui sera faite par la Mairie de SEVIGNAC (22 250), du 15 septembre au 30 octobre 2019 après une période de ressuyage des vases. Les sédiments extraits du plan d'eau seront transportés dans la carrière de Guitternel située à proximité immédiate et en créant un accès temporaire pour limiter la distance de transport.

II - AVIS sur la concertation préalable

Il ne semble pas que le projet de vidange et de curage de l'étang de Rochereuil sur la commune de Sévignac ait fait l'objet de concertation préalable avec la population locale et notamment avec les riverains et des utilisateurs du site ouvert au public, excepté peut-être, avec les pêcheurs.

III - AVIS sur le déroulement de l'enquête

Conformément aux dispositions de l'arrêté de Monsieur le Préfet des Côtes d'ARMOR du 22 mai 2019, l'enquête publique s'est déroulée en mairie de Sévignac du jeudi 13 juin 2019 (10h) au mardi 2 juillet 2019 (12h), soit pendant une durée de 20 jours consécutifs.

La publicité légale a été correctement effectuée avec deux parutions de l'avis d'enquête dans les deux journaux régionaux Ouest-France et le Télégramme, les 28 mai 2019 et 14 juin 2019, affichages de l'avis à la mairie de Sévignac et sur la digue de l'étang par le propriétaire pétitionnaire de la présente demande d'autorisation environnementale relative à la vidange et au curage de l'étang de Rochereuil à Sévignac.

Les pièces du dossier ainsi que l'arrêté prescrivant l'enquête et l'avis d'enquête (sous format A2 sur fond jaune) étaient consultables par le public en mairie de Sévignac

et sur les sites internet de la commune de Sévignac et de la Préfecture des Côtes d'Armor pendant toute la durée de l'enquête publique.

Les conditions de réception de la population étaient adaptées à tout public y compris à mobilité réduite aussi bien pour consulter le dossier ou rencontrer en toute discrétion le commissaire enquêteur en mairie de Sévignac. Les permanences de ce dernier ont ainsi pu s'effectuer dans de très bonnes dispositions.

Il est à regretter qu'aucune personne ne s'est présentée en mairie de Sévignac, pendant l'enquête publique. Ainsi, aucune observation du public n'a été enregistrée sur le registre.

En conséquence, j'estime que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions. Le public informé de la tenue de cette enquête publique a eu accès très aisément au dossier et a eu tout loisir pour rencontrer le commissaire enquêteur pendant ses trois permanences. Je regrette néanmoins l'absence totale du public vis-à-vis de cette enquête publique organisée.

IV - AVIS sur le contenu du dossier

Les pièces composant le dossier mis à l'enquête publique sont énumérées au chapitre 2 de la première partie de ce rapport relatant le déroulement de l'enquête. Le dossier comprenait bien un résumé non technique, les aspects réglementaires, les identifications du pétitionnaire et des intervenants, la présentation du plan d'eau, l'analyse de l'état initial, le descriptif de l'opération et des travaux, les incidences possibles sur le milieu, la compatibilité avec le SAGE et le SDAGE, les mesures destinées à limiter les effets, une bibliographie et des annexes.

La lecture de ces documents était très aisée grâce à une rédaction dans un style agréable et limpide et à la présence d'un sommaire en page 2 de la pièce principale. Les éléments essentiels nécessaires à la compréhension du projet notamment les objectifs, les impacts et mesures destinées à limiter les effets de la vidange puis au curage sur le milieu aquatique, sont clairement explicités.

Par ailleurs, j'ai relevé quelques imprécisions dans le dossier mis à l'enquête sur les mesures de sécurité du public lors de l'opération projetée de vidange et de curage de l'étang de Rochereuil et les moyens de surveillance pour l'assurer.

Ce constat a été confirmé en réponse par le pétitionnaire de la demande et propriétaire de l'étang concerné qui m'a précisé par voie électronique, que les mesures de sécurité qui seront prescrites dans l'arrêté préfectoral portant prescriptions spécifiques au titre de la loi sur l'eau pendant les travaux de vidange et curage de l'étang seront respectées. Le contrôle sur le site sera effectué par le service de police de l'eau de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM).

Le commissaire enquêteur considère que le dossier relatif à la demande d'autorisation environnementale présentée par Monsieur Desvigne Antoine a bien pris en compte les différentes thématiques devant être examinées afin de définir les enjeux et les moyens nécessaires pour aboutir aux objectifs que s'est fixé le propriétaire pour remédier à l'état d'envasement de l'étang de Rochereuil à Sévignac lui appartenant.

3

V - observations du commissaire enquêteur

Ce chapitre est traité ci-dessus et je prends acte des mesures de sécurité du public qui seront effectives et contrôlées sous la responsabilité du pétitionnaire, pendant toute la durée de l'opération objet de la présente demande d'autorisation environnementale.

VI- CONCLUSION GENERALE

L'enquête a été conduite selon l'arrêté de Monsieur le préfet des Côtes d'Armor date du 22 mai 2019. Les prescriptions en matière d'organisation, de publicité et de réception du public ont été satisfaites. L'enquête s'est déroulée dans un climat serein et n'a soulevé aucun problème particulier.

Aussi après avoir examiné l'ensemble des documents composant le dossier d'enquête, j'estime en mesure d'émettre une conclusion motivée sur le projet rappelé ci-dessus en **tenant compte** :

- des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor du 22 mai 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale,
- des aspects réglementaires en vertu des articles L214-1 à L214-3 et R 181-36 à R181-38 du code de l'environnement,
- de la publicité et de l'information diffusée auprès de la population sur la tenue de l'enquête publique,
- du contenu du dossier comportant l'ensemble des pièces exigées par la réglementation (code de l'environnement),
- des avis émis par lors de la consultation administrative joints au dossier (résumés au chapitre 2.1 du rapport du commissaire enquêteur sur le déroulement de l'enquête),
- de la réponse du pétitionnaire propriétaire de l'étang de Rochereuil à Sévignac à l'observation faite par le commissaire enquêteur au dossier soumis à la présente enquête publique, sans participation du public,

Je considère personnellement :

- que la situation actuelle de l'étang de Rochereuil sur la commune de Sevignac appartenant à Monsieur Desvigne Antoine domicilié en Belgique, présente un état d'envasement qui menace le comblement de la retenue,
- que la réalisation des travaux de vidange se fera entre août et septembre 2019 et de curage entre septembre et octobre 2019 après une période de ressuyage des vases, périodes où les conditions locales sont les plus appropriées pour limiter au maximum les impacts sur le milieu aquatique naturel notamment l'entraînement des vases de l'étang vers l'aval,
- que le suivi de la qualité des eaux de vidange et la mise en place d'un dispositif de grille par la Fédération des Côtes d'Armor pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, permettront d'adapter le déroulement de l'abaissement de la retenue et la dévalaison du poisson en cours d'abaissement de la retenue,
- que la réutilisation des produits de curage en matériaux inertes de remblais en carrière de Guiterneil à proximité immédiate de l'étang permet de limiter la distance de transport et les nuisances olfactives possibles, opération qui sera effectuée par les services de la commune de Sevignac,

- que la création par la Mairie de Sévignac d'un bassin désableur en queue de retenue par pose de bloc en fin de curage permettra de limiter le recours à des opérations à impact environnemental élevé pour les vidanges et curages totales futures de l'étang,
- que l'agence française pour la biodiversité (AFB) et la direction départementale des territoires et de la mer des Cotes d'Armor (DDTM) soient associées en tant que Police de l'eau aux opérations de curage et de vidange de l'étang par le maître d'ouvrage des travaux, propriétaire de l'ouvrage sur la commune de Sévignac.

Aussi, j'émet un avis favorable sans réserves, à l'autorisation environnementale relative à la vidange et au curage de l'étang de Rochereuil sur la commune de Sévignac, déposée par Monsieur Antoine Desvigne, propriétaire de l'étang.

A Plérin, le 12 juillet 2019

Le commissaire enquêteur


Jean OLU